



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, M. François Daviau, Mme Christiane Lasconjarias.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absents :

Mme Chrystelle Coffin
M. Pierre-François Brisabois.

A donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir.

Délibération n°2025-20

OBJET : Actualisation du règlement des aides sociales facultatives

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2 et L 123-5 par lesquels le CCAS anime, sur la base de l'Analyse des besoins sociaux, une aide sociale générale et des actions spécifiques et peut intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature,

VU la délibération 2025-13 du 25 juin 2025 actualisant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-20

CONSIDÉRANT que le règlement des aides sociales facultatives doit être révisé annuellement ou plus, selon l'actualité du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mises à jour concernant l'augmentation des tarifs de portage de repas,

CONSIDÉRANT que les seuils de ressources établis chaque année à partir des fichiers Filosofi de l'Insee, Fichier Localisé Social et Fiscal, n'ont pu être mis à jour par l'Insee en 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Vélizy-Villacoublay,

DIT que le nouveau règlement des aides sociales facultatives annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} octobre 2025.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr